

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 9 avril 2024

**Délibération
N° 24.099.4**

**En exercice ... 37
Présents 27
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION
CULTURELLE**

**CONVENTION CADRE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU
PROJET PASS EXPLORATEUR ENTRE L'OFFICE DE
TOURISME LA DOMITIENNE ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 9 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Patricia CATHALA), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Philippe JUAN.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 9 avril 2024

Convention cadre relative à la participation au projet « Pass Explorateur » entre l'Office de Tourisme La Domitienne et la Communauté de communes La Domitienne- Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme La Domitienne, notamment les missions qui lui sont confiées : contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire ;

Vu la délibération n° 13.2021 du comité de direction de l'Office de Tourisme La Domitienne du 28 juin 2021 renouvelant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.109.4 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 approuvant la convention de partenariat entre le Centre des Monuments Nationaux et La Domitienne visant à améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs, la visibilité des monuments et sites respectifs des Parties et à en renforcer le rayonnement ;

Vu la délibération n° 23.119.2 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 relative à l'avenant à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne ;

Vu la délibération n° 09.2024 du Comité de direction de l'Office de Tourisme La Domitienne en date du 2 avril 2024 approuvant la mise en place du projet « Pass Explorateur » ;

Vu le projet de convention-cadre relative à la participation au projet « Pass Explorateur » entre La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne ci-annexé ;

Considérant que le service Culture de La Domitienne, le site et le musée archéologique d'Ensérune ont un partenariat suivi depuis dix ans sur une action éducative récurrente visant à faire découvrir le site d'Ensérune aux élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) des écoles de La Domitienne ;

Considérant que depuis plusieurs années, il est envisagé la mise en place d'un « Pass Explorateur » à destination des élèves afin qu'ils puissent revenir sur le site pour le faire découvrir à leurs proches et qu'eux-mêmes deviennent prescripteurs de ce monument emblématique du territoire ;

Considérant que La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne ont souhaité se rapprocher pour assurer ensemble la mise en place de ce « Pass Explorateur » ;

Considérant que chaque enfant ayant participé à l'action éducative recevra un document en deux parties dénommé le « Pass Explorateur » : la première partie, c'est-à-dire le « talon » nominatif du document sera remis à l'enfant et restera en sa possession, la seconde partie donnera droit à deux « entrées gratuites » adultes au site d'Ensérune ;

Considérant que contrairement à la Communauté de communes La Domitienne, l'Office de Tourisme La Domitienne est en mesure de procéder à des pré-achats de billetterie à tarif préférentiel auprès du Centre des Monuments Nationaux ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat entre l'Office de Tourisme La Domitienne et la Communauté de communes La Domitienne par une convention qui régit, notamment, les obligations des parties ;

Considérant que la convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 juin 2025 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention-cadre ci-annexé à conclure avec l'Office de Tourisme La Domitienne pour la mise en place d'un « Pass Explorateur ».

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

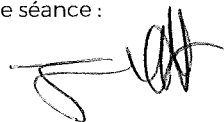
Délibération transmise au représentant de l'Etat le **17 AVR. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

17 AVR. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Jean-Philippe JUAN



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DEL IB_24_09

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240409-DELIB_24_09